

1Sight
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 rue Drouot, 75009 PARIS
978 537 553 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 janvier,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société 1Sight se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société CK1, en sa qualité de Président de la Société, représentée par Monsieur Charles KANTOR.

Monsieur Raphaël KANTOR est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Modifications corrélatives des statuts et suppression des articles relatifs à la constitution de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera RK1 au lieu de 1Sight.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : **RK1**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société CK1 de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Raphaël KANTOR

Né à NEUILLY SUR SEINE le 14 mai 2007,

De nationalité française,

Demeurant [REDACTED]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Raphaël KANTOR accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 38 et suivants des statuts la nomination de l'ancienne présidente et relatifs à la constitution de la société sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Charles KANTOR En sa qualité de représentant de la société CK1, Présidente de séance En sa qualité de Présidente démissionnaire	
Monsieur Raphaël KANTOR En sa qualité de secrétaire de séance En sa qualité de nouveau Président	